



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 73806

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la nécessité d'une définition claire, précise du secteur marchand et du secteur non marchand, nécessaire en tout premier lieu en cas de création et de mise en oeuvre des différents contrats d'aide à l'emploi. Selon le classement de l'activité, les associations impliquées dans la lutte contre le chômage, l'intégration des personnes défavorisées voient leurs conditions de fonctionnement plus ou moins pénalisées. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir sur quels critères juridiquement rigoureux est fondée la distinction entre secteur marchand et secteur non marchand.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73806

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8649